



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE,

LE MAIRE D'AUDIERNE

LE MAIRE DE GUILER SUR GOYEN

LE MAIRE DE LANDUDEC

LE MAIRE DE MAHALON

LE MAIRE DE PLOUHINEC

LE MAIRE DE PLOZEVET

LE MAIRE DE PONT CROIX

LE MAIRE DE POULDERGAT

LE MAIRE DE POULDREUZIC

LE MAIRE DE POUILLAN SUR MER

Arrêté temporaire de déviation PL

Route Départementale n° 784

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Règlement de voirie des routes départementales en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;

VU la demande du Conseil départemental en date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Audierne, de la rue de Pont l'Abbé, de la rue de Quimper et de la rue du Centre en agglomération de Plozévet, la route départementale 784 sera interdite aux Poids Lourds dans les 2 sens du PR21 au PR23 entre le 24/10/2022 et le 31/10/2023.

ARRETEM

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite aux Poids Lourds dans les 2 sens sur la RD 784, rue d'Audierne en agglomération de Plozévet, du PR21 au PR23 entre le 24/10/2022 et le 31/10/2023.

Article 2 :

Des déviations seront mises en place (cf plan de déviation joint).

Article 3 :

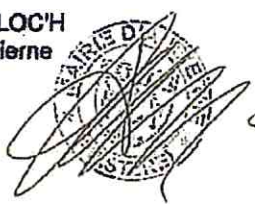
La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux, Mr le Maire d'Audierne, Mr le Maire de Guiter sur Goyen, Mr le Maire de Landudec, Mr le Maire de Mahalon, Mr le Maire de Ploühinec, Mr le Maire de Plozévet, Mr le Maire de Pont Croix, Mr le Maire de Pouldergat, Mr le Maire de Pouldreuzic, Mr le Maire de Poullan sur Mer, Mme la Commandante du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

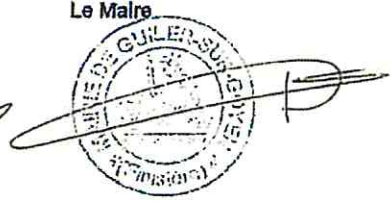
A Audierne, le 03 OCT. 2022

Le Maire
Gurvan KERLOC'H
Maire d'Audierne



A Guiter sur Goyen, le 07/10/2022

Le Maire



A Landudec, le 10 OCT. 2022

Le Maire,





A Mahalon, le 11 OCT. 2022

Le Maire Raymond BÉTRON
1^{er} Adjoint



A Plouhinec, le 21/10/2022

Le Maire

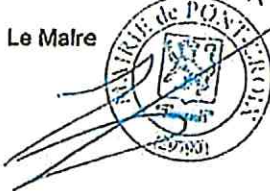

A Plozével, le - 3 NOV. 2022

Le Maire




A Pont Croix, le 07/11/2022

Le Maire

A Pouldergat, - 8 NOV. 2022

Le Maire



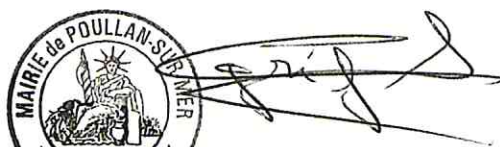


A Pouldreuzic, le 09/11/2022

Le Maire




A Poullan sur Mer, le 11. 11. 2022

Le Maire

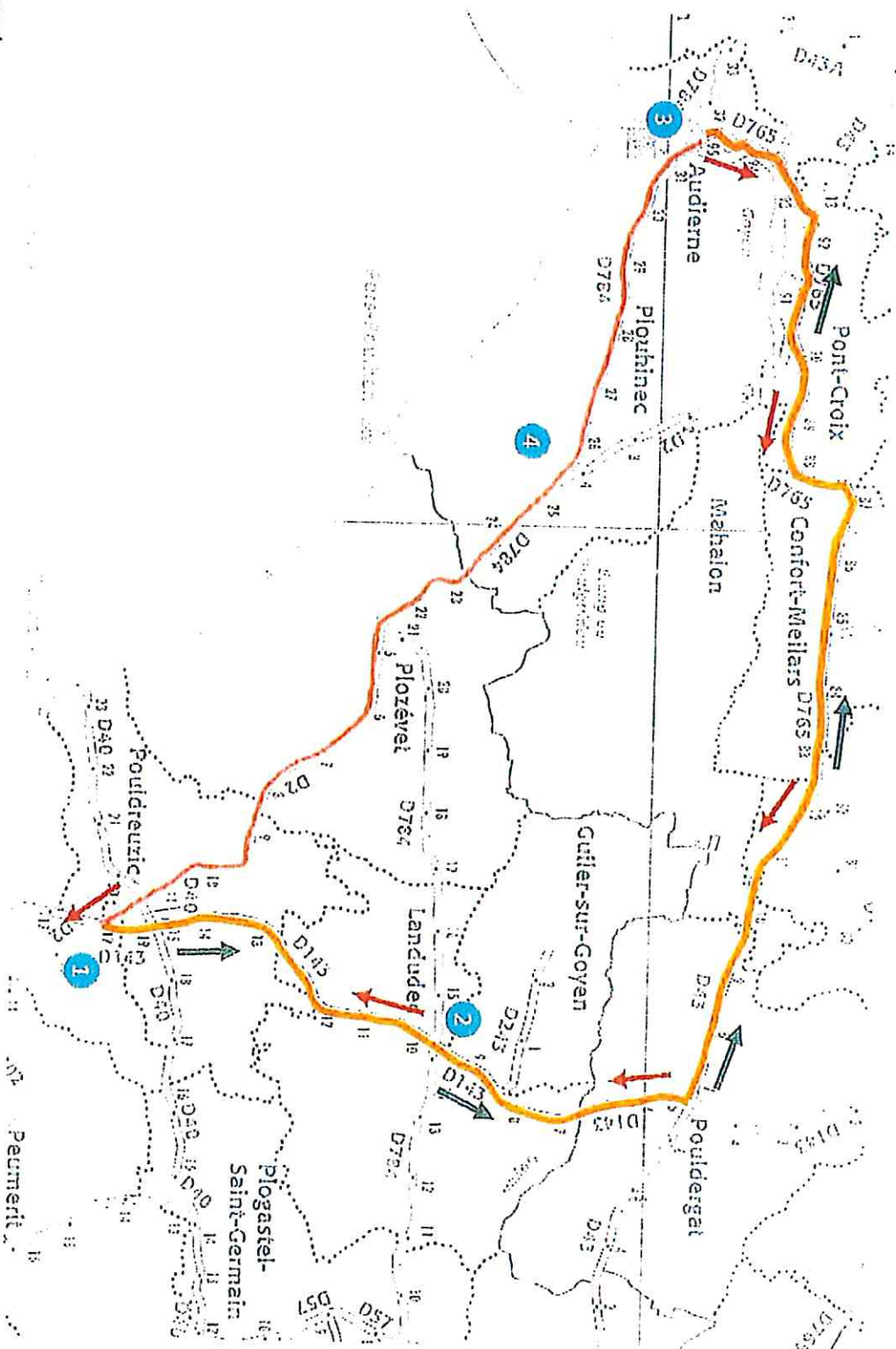
A Douarnenez, le 14 Novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale,
Le Responsable des Centres d'exploitation
d'Aoulerne et Douarnenez

Philippe RIOU



Travaux en agglomération de Plouzévet – Rue d'Audierne barrée à compter du 24 octobre



Sens Est => Ouest

- 1 (Plouhinec; Audierne; PL suivre déviation) D2 => D143 Landudec => D143 Pouldergat => D43 Confort-Meilars => D765 Pont-Croix => Audierne.
- 2 Landudec (Plouhinec; Audierne; PL suivre déviation) D143 Pouldergat => D43 Confort-Meilars => D765 Pont-Croix => Audierne.
Sens Ouest => Est
- 3 (Plonéour-Lanvern; Pont L'abbé; Quimper; PL suivre déviation) D765 => D43 Quimper ou D143 Landudec => Pouldreuzic => Plonéour-Lanvern => Pont-L'abbé.
- 4 Plouhinec : D784 => D2 Pont-Croix => D765 Confort-Meilars => D43 Pouldergat => D43 Quimper ou D143 Pays Bigouden.